

STATUTS
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Action Aide Assistance au Berger Picard « AAABP »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet, de favoriser des initiatives visant à la préservation des individus et de la race :

- Aide au placement de Bergers Picards en situation de risques,
- Actions de mécénat en faveur de la conservation et du développement de la race en collaboration avec les éleveurs et les amateurs (indépendamment de leur pays de résidence)

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :
17 dixième avenue – 60260 Lamorlaye

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres donateurs (à jour de leur cotisation)
- b) Membres actifs (à jour de leur cotisation)

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

Toute personne physique siégeant au sein du Conseil d'Administration d'une autre Association ayant pour objet l'administration, la gestion ou la défense de l'espèce canine ou de toute race canine qui postule à l'admission comme membre actif de AAA Berger Picard est assujettie à la signature d'une déclaration d'indépendance et sa participation est revue chaque année.

Les personnes morales ne peuvent adhérer à l'association.

L'association est ouverte aux membres étrangers

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme due à

FF

ME

titre de cotisation.

Sont membres donateurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle et un don complémentaire.

Le montant annuel des cotisations est fixé annuellement.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Le non-paiement de la cotisation au plus tard le 31 janvier de l'année en cours
- b) La démission ;
- c) Le décès ;
- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit.

Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
 2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
 3. Les dons alloués aux projets de placement des Bergers Picards en situation de risques
 4. Les dons alloués aux projets de recherche sur la santé des Bergers Picards
 5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- .

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année, au mois de septembre, cette date pourra être modifiée par simple décision du conseil d'administration. Elle pourra se tenir, soit physiquement, soit par moyen de télé et / ou vidéo conférence et/ou tout autre moyen électronique.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Les questions diverses devront être adressées par les membres par mail au Secrétaire dans le délai précisé à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

FF

ME

Toutes les délibérations sont prises à main levée (par silence signifiant approbation en cas de téléconférence et/ ou absence de commentaire sur le moyen électronique employé).
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil composé de 5 membres. Il est élu tous les 3 ans par vote des membres actifs.

Les membres du conseil d'administration doivent être à jour de leur cotisation au 31 janvier de l'année en cours.

En cas de démission d'un des membres, son remplaçant est coopté par les membres restants.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Chaque membre du Conseil d'Administration a délégation de signature sur décision annuelle prise à majorité des voix. La délégation peut être retirée pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit. Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint ;
- 3) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

La présidence ne peut être assurée par un éleveur professionnel.
Les fonctions de secrétaire et de trésorier ont cumulables.

Le Conseil d'Administration ratifie les décisions du Bureau.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une des missions citées en objet sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements effectués et l'objet des frais engendrés.

FF

ME

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être prononcée à l'unanimité du conseil d'administration ou conformément à l'article 12.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

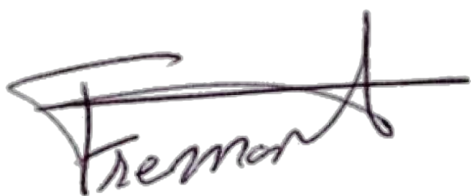
Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Lamorlaye, le 11 août 2018 »

La Présidente
Frédérique FREMONT



La Secrétaire
Nicole EPITALON

